

« Braqueurs amateurs » de Colruyt : un seul condamné

L'affaire de l'agression du gérant du Colruyt a été jugée le 6 décembre et le jugement, mis en délibéré, rendu ce mardi 10 janvier.

Le jugement, mis en délibéré, a été rendu ce mardi 10 janvier. L'audience avait eu lieu le 6 décembre. Deux prévenus, surnommés les « braqueurs amateurs » qui avaient clamé leur innocence, étaient poursuivis pour tentative d'agression du gérant de Colruyt, le dimanche 15 mars 2015 à la fermeture de midi.

Ce jour-là, deux individus encagoulés avaient surgi sur le parking et avaient sommé le gérant de leur remettre de l'argent. Celui-ci, violenté, s'était défendu et ils étaient repartis. L'enquête, dense, a emmené les gendarmes sur la piste de deux Jurassiens, grâce à divers indices et des traces d'ADN. L'un d'eux était inconnu de la justice, l'autre était déjà passé à une dizaine de reprises devant le tribunal. Le Parquet avait requis leur condamnation à tous les deux.

Le tribunal a décidé de n'en condamner qu'un. L'un, âgé de 27 ans, a été relaxé au bénéfice du doute



■ Les faits se sont produits à la fermeture, le dimanche 15 mars 2015 à midi. Photo Nicolas BROISSAND

de tentative de vol aggravé. L'autre en revanche a été reconnu coupable de tentative de vol aggravé, de délit de fuite et de conduite sans assurance. Loys Dos Santos a été condamné à une peine d'un an de

prison dont 8 mois fermes et 4 avec sursis, assortie d'un suivi avec mise à l'épreuve pendant 2 ans, d'une obligation de travail, de soins et d'indemniser la victime, le gérant, et d'une amende de

100 euros.

NOTE Conformément à notre charte, le nom du prévenu, condamné à une peine supérieure à 6 mois de prison ferme, est cité.

D.G.